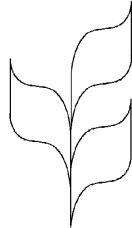




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/6
25 janvier 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion

Curitiba, Brésil, 13-17 mars 2006

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES CONVENTIONS, INITIATIVES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le programme de travail à moyen terme adopté par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, lors de sa première réunion, à la décision BS-I/12 comprend “la coopération avec d’autres organisations, conventions et initiatives”, en tant que point pendant qui sera examiné par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à chacune de ses réunions. Ainsi, lors de sa seconde réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné ce point et adopté la décision BS-II/6 invitant le Secrétaire exécutif à mener une série d’actions visant à renforcer, intensifier ou mettre en place, selon le cas, une coopération avec un certain nombre d’organisations, conventions et initiatives dont les activités pourraient être utiles à l’application effective du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

2. Le présent document passe en revue les actions entreprises par le Secrétaire exécutif en réponse à la décision BS-II/6. Il contient également une mise à jour des activités de coopération en cours entre le Secrétariat et d’autres organisations, conventions et initiatives, utiles pour l’application du Protocole, et qui ont été lancées avant la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. A cet égard, la réunion pourrait souhaiter noter que des informations complémentaires ou supplémentaires sur des activités de coopération, dans des domaines spécifiques du programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques, ont été également fournies –

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

lorsqu'elles sont pertinentes – dans les différents documents de pré-réunion pour chacun des points de l'ordre du jour de la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

3. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est invitée à prendre note de l'information actualisée et à fournir des orientations sur ce point, selon qu'il convient.

II. EXAMEN DE L'EXPÉRIENCE DE COOPÉRATION

A. *Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce*

4. Le préambule du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques reconnaît que les accords de commerce et d'environnement doivent se soutenir mutuellement afin d'asseoir le développement durable. Avant l'entrée en vigueur du Protocole, la Conférence des Parties à la Convention, dans sa décision VI/20, avait reconnu l'importance de la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les questions intéressant le Protocole et souligné la nécessité du soutien réciproque avec les accords pertinents de l'OMC, notamment l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (TBT). Dans la même décision, la Conférence des Parties invitait le Secrétaire exécutif à formuler une demande d'accès au statut d'observateur aux réunions des comités OMC traitant de ces accords.

5. Lors de sa septième réunion, la Conférence des Parties, dans sa décision VII/26, avait demandé au Secrétaire exécutif de relancer les demandes d'obtention du statut d'observateur aux organes pertinents de l'OMC. Ainsi, la demande du statut d'observateur faite aux Comités SPS et TBT a été renouvelée en mars 2004 par le biais d'une correspondance que le Secrétaire exécutif avait adressée au Directeur général de l'OMC. Au 31 octobre 2005, aucun de ces deux comités n'avait accordé le statut d'observateur à la Convention sur la diversité biologique.

6. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique occupe un statut d'observateur au Comité sur le commerce et l'environnement (CTE) de l'OMC, réuni en session régulière, et est invité régulièrement aux réunions du CTE en session spéciale de négociation. Pendant la période depuis la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, le Secrétariat a continué de suivre les discussions des réunions régulières et spéciales du CTE.

B. *L'échange d'informations et le Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques*

7. Au paragraphe 6 de sa décision BS-II/3, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole avait invité les organisations internationales, régionales, sous-régionales et nationales compétentes et autres entités concernées, et qui souhaitent apporter leur coopération en tant que partenaires actifs à la mise en œuvre du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, à transmettre leurs offres détaillées et a prié le Secrétaire exécutif à passer des accords de collaboration et à rendre compte, à sa seconde réunion, des résultats de ces arrangements. A sa seconde réunion siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, la Conférence des Parties a, au paragraphe 3 de sa décision BS-II/2, encouragé Parties, Gouvernements et autres utilisateurs à continuer de fournir des informations, par le biais du Centre de gestion du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques et/ou former des nœuds nationaux, régionaux, sous-régionaux et institutionnels qui soient interopérables et interconnectés au Portail central, selon que de besoin.

8. Dans le programme de travail pluriannuel du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques (décision BS-II/2, annexe), des organisations sont invitées à collaborer avec le Secrétariat en lui apportant des contributions sur d'éventuelles améliorations à la structure et à la fonction du Portail central; par le partage d'informations et d'expériences sur les organismes vivants modifiés, par le truchement du Centre de documentation et d'information sur la prévention des risques biotechnologiques relevant du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques; et en tenant compte des contraintes capacitaire et des limites financières des pays en développement pour leur assurer une participation effective au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques.

9. Des demandes précises ont été adressées aux organisations compétentes, dont les organismes qui mènent des activités de recherche sur les impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés dus aux effets de tels organismes sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, les invitant à échanger, par le truchement du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, des informations sur leurs méthodes de recherche et les résultats, tant positifs que négatifs (décision BS-II/12). Une demande a été également faite aux organisations les invitant à contribuer davantage au Centre de documentation et d'information sur la prévention des risques biotechnologiques, en y déposant des matériaux d'orientation sur l'évaluation des risques ainsi que d'autres données scientifiques et techniques (décision BS-II/9).

10. En outre, les modalités de fonctionnement du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques (décision BS-I/3, annexe) prévoit que le Secrétariat, en sa qualité d'administrateur du Portail central, passera des arrangements administratifs avec les entités et organisations internationales, régionales, sous-régionales et nationales compétentes, selon qu'il convient.

11. Au 23 novembre 2005, le Secrétariat avait passé des arrangements de collaboration sur l'échange d'informations et le Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, ayant pris la forme de mémorandum de coopération, avec l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) et Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (ICGEB). En outre, le Secrétariat a signé un mémorandum de coopération avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) comprenant un volet « coopération » entre le Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques et les mécanismes d'échange d'informations relevant de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

12. En ce qui concerne le renforcement des capacités, pour permettre une participation active des pays au Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, le Secrétariat a œuvré en collaboration étroite avec le projet complémentaire de la Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial, relevant du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE/FEM), visant à renforcer les capacités du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques en apportant l'expertise requise y compris des examens critiques par les pairs des contenus de ce projet.

13. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a présenté un document contenant des informations sur lesquelles de leurs activités intéressent directement le Protocole. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a informé le Secrétariat de ses activités portant sur la mise à jour des informations versées dans les bases de données du BCH.

C. Coopération avec la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties et la Convention internationale pour la protection des végétaux

14. Dans sa décision BS-II/6, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole invitait le Secrétaire exécutif de renforcer la coopération avec la Commission du *Codex Alimentarius*, l'Office international des épizooties (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux sur les questions d'intérêt commun.

15. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration étroite avec la Convention internationale pour la protection des végétaux. Le Secrétariat a pris part à la septième session de la Commission intérimaire sur les mesures phytosanitaires (ICPM), qui s'est tenue à Rome du 4 au 8 avril 2005. L'ICPM est l'organe directeur provisoire de la Convention internationale, révisée, pour la protection des végétaux (CIPV) et axe ses efforts sur l'élaboration de normes de protection des végétaux la plupart desquels intéressent la Convention et le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. En outre, le Secrétariat a participé à l'Atelier de travail international sur l'analyse des risques de maladies végétales qui s'est tenue à Niagara Falls (Canada) du 24 au 28 octobre 2005 ; cet atelier a été organisé conjointement par le Secrétariat de la CIPV et l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Par ailleurs, le Secrétariat de la CIPV a participé, en qualité d'observateur, à la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, relevant du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenue à Rome en novembre 2005. En fin, les Secrétariats se sont réunis en octobre 2005, en présence des représentants des bureaux des organes directeurs respectifs afin de mettre à jour le plan de travail mixte, liant les deux secrétariats, qui a été conçu en mai 2004 conformément à la décision VII/13 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Le plan de travail mixte couvre toutes les questions intéressant à la fois la Convention sur la diversité biologique et le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

16. Le Secrétariat a également collaboré avec la Commission du *Codex Alimentarius* pendant la période intersessions. Il a, notamment, participé à la cinquième session du Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies, qui s'est tenu à Chiba (Japon) du 19 au 23 septembre 2005. En outre, un représentant du Secrétariat de la Commission du *Codex Alimentarius* a participé à la réunion susmentionnée du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, relevant du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. D'autres actions de coopération, avec la Commission du *Codex Alimentarius*, sont indiquées au paragraphe 24 ci-dessous relatif aux questions intéressant l'Article 18 du Protocole.

17. Quant à la coopération avec l'Office international des épizooties, le Secrétaire exécutif l'a invité à prendre part à la réunion du Groupe spécial d'experts techniques consacrée à l'évaluation des risques et relevant du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, mais les représentants de l'Office n'ont pas pu s'y rendre.

D. Coopération avec la Convention Aarhus sur la sensibilisation et la participation du public

18. Dans sa décision BS-II/6, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole avait demandé au Secrétaire exécutif de renforcer sa coopération avec le Secrétariat de la Convention Aarhus, au sein de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les sujets de sensibilisation et de participation du public.

19. Suite à cette décision, le Secrétaire exécutif a adressé une correspondance au Secrétaire de la Convention Aarhus, en juin 2005, contenant la décision BS-II/13 que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole avait prise sur la sensibilisation et la participation du public. Une description détaillée des efforts de collaboration, sur ce volet, entre le Protocole et la Convention Aarhus est en cours de rédaction, suite aux contacts initiaux que les secrétariats avaient établis sur un éventuel mémorandum d'entente. Tout porte à croire que des développements significatifs, dans la coopération entre la Convention Aarhus et le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, auront été enregistrés à l'heure de l'examen des progrès réalisés dans l'application du paragraphe 1(a) de l'Article 23 du Protocole, à l'occasion de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

E. Renforcement des capacités

20. Dans sa décision BS-II/3, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole avait réaffirmé l'importance vitale du renforcement des capacités pour l'application effective des dispositions du Protocole et s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme de coordination créé à la décision BS-I/5.

21. Pour continuer à mieux appliquer le Mécanisme de coordination, le Secrétariat poursuit ses efforts de coopération et de collaboration avec différentes organisations (agences onusiennes, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, acteurs économiques et universitaires) qui soutiennent les initiatives de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris par le truchement du groupe de liaison sur le renforcement des capacités, les réunions de coordination et le réseau de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. ^{1/} A cet égard, une Réunion de coordination et une autre réunion du Groupe de liaison se sont tenu à Tromsø (Norvège) en janvier 2006. Les rapports de ces deux réunions seront présentés à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

F. Manipulation, transport, emballage et identification

22. Suite à la demande que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole avait faite, lors de sa seconde réunion, dans la décision BS-II/9, au Secrétaire exécutif, le Secrétariat a écrit aux organisations des transports et des douanes suivantes en vue d'initier ou renforcer la coopération/consultation sur les normes d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport d'organismes vivants modifiés: i) Commission économique pour l'Europe des Nations unies, en sa qualité de Secrétariat du Sous-comité des Nations unies sur le transport des marchandises dangereuses; ii) l'Organisation internationale de normalisation (ISO); iii) L'union postale universelle; iv) l'Organisation mondiale des douanes; et v) l'Association du transport aérien international. Le Secrétariat a pris cette initiative après que la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole avait demandé au Secrétaire exécutif de créer des liens de coopération avec ces organisations en vue de formuler une approche commune à la manipulation et au transport d'organismes vivants modifiés, en préparation à l'étude des besoins et des modalités des normes à élaborer figurant au paragraphe 3 de l'Article 18 du Protocole (décision BS-II/6, paragraphe f)).

23. La Commission économique des Nations unies pour l'Europe (UNECE) a répondu, de façon détaillée et point par point, aux interrogations du Secrétariat. Selon l'UNECE, il ne serait pas souhaitable

^{1/} Pour plus d'informations sur ce sujet, voir la note du Secrétaire exécutif sur les activités de renforcement des capacités (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4).

que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole formule des règles ou normes pour régir le transport en plus des normes/règles existantes qui régissent les opérations d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport de tous les types de marchandises dangereuses qui sont, actuellement, intégrées dans un cadre réglementaire fonctionnel de transport international. La réponse détaillée de l'UNECE est analysée dans une note du Secrétaire exécutif consacrée au Paragraph 2 de l'Article 18 (UNEP/CBD/COP-MOP/3/8/Add.2).

24. D'autre part, le Secrétariat avait également invité le Comité sur les méthodes d'analyse et l'échantillonnage de la Commission du *Codex Alimentarius*, le Centre commun de recherche et l'Institut pour la santé et la protection des consommateurs de la Commission européenne à coopérer et mettre à jour les évolutions relatives techniques échantillonnage et de détection d'organismes vivants modifiés. Répondant, la Commission du *Codex Alimentarius* a fait part de sa volonté de renforcer sa coopération avec le Secrétariat dans les domaines d'intérêt mutuel. La Commission a proposé d'inclure le Secrétariat dans la liste de diffusion électronique du Codex afin de faciliter l'échange d'informations en permettant au Secrétariat de recevoir les liens à tous les documents de travail du Codex. En outre, le *Codex Alimentarius* a informé le Secrétariat que le Comité sur les méthodes d'analyse et échantillonnage travaillait sur des Critères pour les méthodes de détection et d'identification des aliments dérivés des biotechnologies et qu'un document révisé, consacré à ce sujet, allait être préparé début 2006 pour qu'il soit soumis à la 27^{ème} session du Comité qui se tiendra à Budapest du 15 au 19 mai 2006.

25. A la date de la finalisation de la présente note, le Secrétariat n'a reçu aucune réponse des organisations mentionnées au paragraphe 22 ci-dessus.

G. Autres actions de coopération scientifique et technique

26. Le Secrétariat a également participé, à Paris en septembre 2005, à un atelier de travail sur la certification des semences et la biotechnologie moderne organisé par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE). Le Secrétariat a également poursuivi sa collaboration avec le Groupe de travail de l'OCDE chargé de l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie mais, en raison d'autres engagements, il n'a pu participer à la 17^{ème} réunion du Groupe en octobre 2005.

27. Le Secrétariat a également continué à participer à des réunions importantes d'organismes scientifiques et autres dans le but d'impliquer ces organisations dans les processus du Protocole. Depuis la rédaction du rapport destiné à la deuxième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a fait un exposé devant des chercheurs du secteur public participant à la Recherche publique et l'initiative réglementaire, lors d'un séminaire organisé à St. Louis (USA) en mars 2005. Le Secrétariat a également contribué, sans s'y rendre, à un atelier de travail organisé conjointement par le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial et le *World Fish Centre*, sur la préparation d'un ouvrage sur l'évaluation du risque environnemental des poissons transgéniques ; cet atelier de travail a eu lieu à Penang (Malaisie) en octobre 2005.

III. RECOMMANDATION

28. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter prendre note du rapport contenu dans la présente note et déterminer s'il existe des aspects de coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives qui ne sont pas suffisamment bien traités dans l'ordre du jour de sa troisième réunion et pourrait décider de préciser les activités à mener en rapport avec ces aspects.
